CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT

Société anonyme au capital de 920 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles de Gaulle, Balma (31130).
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

Avis de réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. — Ordre du jour.

Ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Extraordinaire :

— Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 alinéa 1er du Code de Commerce ;
— Réduction du capital et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée Générale :

II. — Projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration.

1. Ordre du jour ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise :
— du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
— du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par une perte de – 1 068 996,14 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat – Dividende).* — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration :
— décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2008, qui s'élève à – 1 068 996,14 € :
– au report à nouveau – 1 068 996,14 € ;
— donne acte au Conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, lesquelles forment l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous.

Exercice social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2001 (B)	800			
2002 / 2003 (A)	920 000	0,08 €	0,04 €	0,12 €
2003 / 2004 (A)	920 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
AG 17 /02/05	920 000	0,22 €	Néant	0,22 €
2004/2005 (A)	920 000	0,22 €	Néant	0,22 €
2005/2006 (A)	920 000	Néant	Néant	Néant
2006/2007 (A)	920 000	Néant	Néant	Néant

(A) 12 mois ;
(B) 4 mois ;
(C) 8 mois.

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et du rapport spécial du commissaire aux comptes).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
— prend acte que trois conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 et sont relatives :
– à la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président dans les livres de la société ;
– à la convention liant WT et les sociétés dont le Président est gérant associé ou simplement associé ;
– à la facturation par le Cabinet AGF Assurances, sis place Europe à CUGNAUX, appartenant à Monsieur NICOLAÏ, Administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine.
— et prend acte des deux nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice entre la société WT et la société WT-DISTRIBUTION et relatives aux :
– prise de participation de WT dans la société WT-DISTRIBUTION, à hauteur de 10%, avec extension de la convention de groupe liant WT et les sociétés dans laquelle Monsieur Marie est gérant associé ou simplement associé, à la société WT-DISTRIBUTION ;
– mise en gérance de son fonds de commerce par WT au profit de WT-DISTRIBUTION, au 1er octobre 2007, pour une durée de deux années moyennant une redevance annuelle HT de cent mille € (100 000,00 EUR) TVA en sus, payable le 1er de chaque mois.

2. Résolutions de l'ordre du jour extraordinaire :

Quatrième résolution (continuation activité) — L'Assemblée Générale,
— Statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date de clôture du dernier exercice social clos le 31 mars 2008 et approuvé dans les résolutions qui précèdent, fait apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
— Décide, sur proposition du Conseil d'administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société et décide la poursuite de l'activité.

Cinquième résolution (réduction capital). — L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide d'amortir à concurrence de 690 000 € la perte figurant au bilan de la société arrêté au 31 mars 2008, en réduisant le capital social de la somme de 920 000 € à 230 000 €.
Cette réduction de capital est réalisée par la réduction de la valeur nominale des 920 000 actions existantes, ramenée de un euro (1,00 EUR) à vingt cinq cents d'€ (0,25 EUR).
L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration aux fins d'effectuer ou faire effectuer cette mention.

Sixième résolution(modification statutaires). — L'Assemblée, comme conséquence de la réduction de capital faisant l'objet de la cinquième résolution, décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :
— Article 6 - Capital social : Le capital social fixé à l'origine à la somme de neuf cent vingt mille € (920 000,00 EUR) a été réduit de six cent quatre vingt dix mille € (690 000,00 EUR) par assemblée du 25 septembre 2008 et porté à la somme deux cent trente mille € (230 000) €. Il est divisé en neuf cent vingt mille (920 000) actions de vingt cinq cents d'€ (0,25 EUR) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Septième résolution *(Pouvoirs).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ses résolutions à l'effet de procéder à toute formalité de publicité légale.

III. — Participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV. — Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.

La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis,
Le Conseil d'administration.

0811332